

MAIRIE de LE THOLONET

MISE EN PLACE DU PASSEPORT BIOMETRIQUE

A partir du 16 juin 2009, les demandes de passeport
ne pourront plus être faites en Mairie du Tholonet.

Seules 28 communes sont habilitées à recevoir votre demande :

Aix en Provence	La Ciotat	Salon de Provence (*)
Allauch	Lambesc	Saint Martin de Crau(*)
Arles (*)	Les Pennes Mirabeau	Saintes Maries de la mer
Aubagne	Marignane	Tarascon
Auriol	Marseille	Trets
Berre l'étang (*)	Martigues	Velaux
Châteauneuf les Martigues	Miramas	Venelles
Chateaurenard (*)	Pelissanne	Vitrolles
Fos-sur-Mer	Port de bouc	
Istres	Port Saint Louis du Rhône	



(*) **Communes non équipées du matériel de prise de photographies.** (Les photos agréées ministère public devront être fournies par le demandeur lors du dépôt du dossier.)

Les demandes pourront être déposées dans la mairie ci-dessus de votre choix, le passeport étant ensuite à retirer dans la même mairie.

POUR LES PASSEPORTS URGENTS

La gestion des demandes de passeport d'urgence reste inchangée ;

Nous vous rappelons que ces passeports ne peuvent être délivrés que dans les deux cas suivants :

-  L'urgence professionnelle imprévue et ne pouvant être différée ;
-  Le motif humanitaire : décès ou maladie grave d'un membre de la famille proche nécessitant un déplacement à l'étranger.

Les justificatifs appuyant la demande devront être présentés lors du dépôt du dossier.

Merci de votre compréhension.
**Le Service Etat-civil
Mairie du Tholonet**